



# Mairie de Montsoult

## Mairie de Montsoult

Convocations envoyées le 19 janvier 2016

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 19 – Pouvoirs : 3 – Exprimés : 22

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 26 JANVIER 2016

L'an deux mil seize, le vingt-six du mois de janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Elie MELLUL, Maire.

**PRESENTS :** M. Elie MELLUL, Mme Geneviève RAISIN, Mme Dominique GLOAGUEN, M. Fabrice DUFOUR, Mme Catherine ROY, M. Franck SITBON, M. Gérard GIROD, M. Jean-Pierre LARIDAN, Mme Fabienne GESTIN, Mme Aline VAN DER LEE, Mme Edith PASTURE, M. Alexis HENNEQUIN, Mme Dominique DAVID, M. Christophe HENRIET, Mme Simone HANKAR, M. Jacques GOULVENT, Mme Laurence CARTIER-BOISTARD, M. Thierry PARENT, Mme Nadia GILLETTE,

**ABSENTS EXCUSES**

M. Philippe CHANZY, pouvoir à Mme Geneviève RAISIN,  
Mme Marie-France ROUSSIN, pouvoir à Mme Dominique GLOAGUEN  
M. Jacky LEPLAT, pouvoir à Mme Laurence CARTIER-BOISTARD  
M. Franck TECHER

Mme Aline VAN DER LEE est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

#### N° 01/2016 – SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DU VAL D'OISE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,  
Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Val d'Oise présenté à la Commission Départementale du 16 octobre 2015 par le Préfet du Val d'Oise,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire Carnelle Pays de France en date du 9 décembre 2015,  
Considérant que ce nouveau schéma impose un seuil minimum de 15 000 habitants pour toutes les intercommunalités, ce qui n'est pas le cas d'un EPCI voisin de Carnelle Pays de France, à savoir Pays de France qui a moins de 10 000 habitants,  
Considérant qu'il est précisé que dans le cadre d'une évolution possible du périmètre des intercommunalités départementales, deux réunions de la CDCI (Commission Départementale de Coopération Intercommunale) se sont déjà tenues en préfecture, avec les collèges des présidents d'EPCI du Val d'Oise dont la dernière le 16 octobre 2015 et que les présidents de tous les EPCI ont pu faire part de leur avis,  
Considérant la formulation par le Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France, lors de la 1ère réunion de la CDCI un premier avis de demande de statu quo puisque Carnelle Pays de France avait plus de 20 000 habitants et n'était donc pas touchée par le seuil minimal.  
Pays de France, quant à lui, avait déclaré tendre à se rapprocher de l'Aire Cantilienne de l'Oise.  
Considérant que pour la seconde fois, le 16 octobre dernier, Monsieur le Président a émis un avis défavorable à la demande de fusion formulée par le Président de Pays de France avec Carnelle s'appuyant en cela sur un avis défavorable émis la veille à l'unanimité des membres du bureau et de l'ensemble des maires, tous unis pour transmettre cet avis en préfecture pour la CDCI du lendemain. Bureau et maires, considérant, au vu d'une première approche comparative des budgets respectifs et des statuts des deux EPCI, que dans l'hypothèse d'une telle fusion il était à attendre une harmonisation de la fiscalité additionnelle, à nouveau à la hausse, puisque celle de Pays de France est d'environ le double de celle de Carnelle,



# SP CARNELLES

Une hypothèse confirmée par les conclusions d'une étude réalisée par le Cabinet KLOPPER sur les conséquences fiscales et financières d'une fusion Carnelle Pays de France avec Pays de France au 1er janvier 2017 « La fusion va engendrer de nouvelles hausses de fiscalité globale (3ème année de hausse) ressentie pour les contribuables des 10 communes de la CC Carnelle. Après harmonisation la plus répandue, les hausses seront de l'ordre de 25 à 30 € sur la taxe d'habitation et de l'ordre de 10 € sur le foncier bâti. La CFE payée devrait quant à elle augmenter de 2 % en moyenne ».

Considérant que par ailleurs, Carnelle, en matière de fonctionnement, a aujourd'hui peu de frais de personnel, peu ou pas de frais d'hôtel de ville et n'a que des dotations pour services (marché de services petite enfance, subventions micro-crèches et parcours scolaires avec la Fondation Royaumont),

Mais que demain, en cas de fusion avec Pays de France, elle aurait, à assumer un fort budget de fonctionnement avec reversement pour partie de la TEOM, à intégrer nombre de fonctionnaires déjà en place, et des services déjà dédiés pour de très petites communes, toutes choses difficilement transposables en l'état au bénéfice de l'ensemble des communes de Carnelle, de taille plus conséquente et pour partie déjà bien équipées.

Considérant qu'enfin, l'élargissement du périmètre par fusion des deux EPCI pourrait induire une scission des communes de la croix verte qui ont vu s'éloigner et se restreindre, à l'horizon 2019, les retombées économiques de la zone d'activité économique de la croix verte d'intérêt communautaire avec l'adoption des nouveaux tracés de l'autoroute et de ses nombreuses bretelles d'accès,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **EMET UN AVIS DEFAVORABLE** au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale pour la fusion de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France avec la Communauté de Communes Pays de France,
- **INSISTE** sur le manque de concertation, de considération et d'écoute des élus par les instances décisionnaires,
- **DEMANDE** que l'avis des acteurs de terrain, bien au fait des réalités des territoires et des sensibilités de la population de Carnelle Pays de France, à savoir, Elus et Maires soient entendus dans leur avis défavorables et suivis par les instances décisionnaires,
- **PRECISE** qu'il appartiendra également aux maires et aux conseils municipaux concernés de se prononcer à leur tour en ce sens lorsqu'ils seront saisis par la préfecture sur ce projet de schéma départemental de coopération intercommunale,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

*Certifié conforme à l'original*

Rendu exécutoire le :  
Affiché le : 29/01/2016  
Le Maire,  
Elie MELLUL



Montsoul, le 29 janvier 2016

LE MAIRE

Elie MELLUL